
PROJET DE DELIBERATION

8^{ème} OBJET : PROVISIONS POUR LE PAIEMENT DE MENUES DEPENSES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION ANTERIEURE - ADAPTATION DES MOYENS UTILISES - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 31 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et ses adaptations ultérieures spécifiant que dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet ;

Vu sa délibération du 20 juin 2019 (38^{ème} objet) par laquelle il décide d'attribuer une provision en liquide pour le paiement de minimales dépenses aux responsables communaux dont liste reprise à ladite délibération ;

Vu la délibération du 25 mars 2022 (17^{ème} objet) par laquelle le collège communal décide d'arrêter les principes d'administration intérieure à mettre en oeuvre en matière de gestion des dépenses et plus spécifiquement le point 1.9 de ladite décision ;

Attendu que Mesdames [REDACTED] ne font plus partie du personnel de l'administration et qu'il convient dès lors d'attribuer les provisions de trésorerie aux agents responsables les remplaçant ;

Considérant que les services Agence de Développement Local et Affaires économiques n'ont plus de besoins spécifiques nécessitant une provision de trésorerie et qu'il ne faut dès lors plus leur en attribuer jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant que le service Logement n'a pas besoin d'une provision de trésorerie spécifique et que celle qui lui était attribuée peut être intégrée à celle octroyée au service Infrastructures ;

Considérant que BPost n'autorise plus les paiements relatifs au courrier que par virement bancaire ;

Considérant dès lors que la provision allouée à la caisse spéciale courrier peut être supprimée moyennant une augmentation de la provision de trésorerie des Affaires générales ;

Considérant que les provisions de trésorerie allouées au responsable des services Jeunesse, Culture, Sports, Loisirs et Plan de cohésion sociale peuvent être réunies sans porter préjudice à leurs utilisations ;

Considérant qu'il convient cependant de permettre à tous les services communaux effectuant des menues dépenses sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue au Règlement général sur la comptabilité communale de pouvoir procéder par voie de l'utilisation d'une provision de trésorerie ;

Considérant que la réduction des services bancaires et la suppression progressive des terminaux bancaires font qu'il est de plus en plus compliqué de fonctionner avec des mouvements en argent liquide ;

Considérant également que les écritures comptables pour ce type d'opération doivent être réalisées de manière manuelle et sont très énergivores en matière de temps de travail ;

Considérant dès lors qu'il est préférable de remplacer les provisions en liquide par l'utilisation de cartes bancaires prépayées ;

Vu l'avis positif remis par Monsieur le Directeur financier f.f. quant à la légalité de la présente décision ;

D E C I D E,

Par ... voix pour et ... voix contre,

1. D'attribuer, à partir de ce jour, les provisions dont le montant est destiné à payer au comptant les menues dépenses aux responsables des services suivants :

- Affaires générales ([REDACTED])	1.000,00 euros
- Travaux ([REDACTED])	250,00 euros
- Enseignement et Accueil Extra-scolaire ([REDACTED])	625,00 euros
- Bibiothèques ([REDACTED])	250,00 euros
- Enfance ([REDACTED])	750,00 euros
- J.C.S.L., Festivités et P.C.S. ([REDACTED])	1.075,00 euros
- Tourisme ([REDACTED])	375,00 euros
- Population ([REDACTED])	2.000,00 euros
- Infrastructures ([REDACTED])	500,00 euros
- Zone de Police ([REDACTED])	2.000,00 euros
- Projets stratégiques et Urbanisme ([REDACTED])	250,00 euros
Soit un total de :	9.075,00 euros

2. De remplacer l'utilisation d'argent liquide pour la constitution de ces provisions par un système de cartes bancaires prépayées.

3. De charger Monsieur le Directeur financier f.f. du suivi pratique à mettre en place en vue de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire,
(s) P. VRYENS,,

La Bourgmestre
(s) S. THEMONT

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre

P. VRYENS

S. THEMONT